

CHARTRE DES JARDINS PARTAGES DU ROSE-EAU

Saison 2024 (mars 2024 – février 2025)

Préambule

L'a.s.b.l. « Rose-Eau » est une association qui a pour objectif de susciter une solidarité et convivialité entre les habitants. Plus particulièrement, elle donne à chaque citoyen les moyens de la solidarité.

Cette association veut rompre tout isolement et veut tout mettre en place pour que chacune et chacun puisse se prendre en main et être autonome dans les activités de sa vie quotidienne (ménage, famille, enfant...). Elle agit au travers des activités multiples et variées pouvant toucher tous les âges et qui engendrent rencontres, apprentissages, découvertes, entraides et échanges.

Les Jardins Partagés du Rose-Eau s'inscrivent donc dans cette ligne et servent essentiellement à promouvoir la convivialité, le bien-être de chacun, la liberté d'être soi et de prendre des initiatives personnelles en respectant les règles et les objectifs du collectif.

Deux statuts différents de membre sont possibles :

- ◆ jardinier avec parcelle
- ◆ jardinier sans parcelle

Tout nouveau jardinier arrivant pendant une saison entamée participera à la saison comme jardinier sans parcelle afin de s'intégrer dans la philosophie du projet.

Toute vie en société nécessite un cadre de fonctionnement ainsi que quelques règles de bon usage pour développer un cadre harmonieux du lieu. Ceux-ci sont décrits dans cette charte.

Ce bon fonctionnement se base sur un mode participatif qui se met en place doucement au sein des Jardins. Ce mode participatif met l'accent sur le savoir être : mettons autant d'énergie dans les interactions et échanges entre les membres que le soin qui est apporté par chacun aux parcelles de culture. Cette approche demande à chacun une attention et volonté particulières quant à la manière :

- ◆ de s'exprimer tant au niveau du rationnel (raison, logique) que de l'émotionnel (émotion, besoin) et de l'intuitif (spontanéité).
- ◆ d'être à l'écoute de l'autre (ses paroles, ses silences), sans jugement, sans coupures et avec empathie.

Les jardiniers/jardinières s'engagent à respecter cette charte et y adhèrent.

Fonctionnement des Jardins Partagés

1. Trois réunions de gestion des jardins partagés sont prévues en début, mi et fin de saison (février, juillet ou août, novembre ou décembre) et leurs dates seront définies dans les calendriers édités 2x par an concernant les rendez-vous de travaux communs et des moments de convivialités programmés.

Ces réunions déterminent les objectifs de la saison (réunion de début de saison), leur état d'avancement (réunion de mi-saison) et les résultats (réunion de fin de saison). Elles déterminent/réévaluent également les travaux et tâches découlant de ces objectifs.

Pour une bonne réalisation des objectifs, les membres peuvent décider ensemble (de manière participative donc) de nommer un ou des responsables pour certaines actions ou de créer des sous-groupes de travail. Une réunion supplémentaire peut également être organisée suite à une demande spécifique d'un ou de plusieurs membre(s).

2. Tout membre des Jardins Partagés sera convié aux réunions de gestion avec réception d'une proposition d'ordre du jour établi par le coordinateur du projet. Lors de ces trois réunions, tous les jardiniers ayant une expérience d'au moins un an aux Jardins Partagés ont un pouvoir décisionnel (les nouveaux jardiniers sont bien entendu invités à participer à ces réunions et



peuvent émettre un avis consultatif). Les jardiniers ne pouvant, pour une raison ou l'autre, participer à ces réunions peuvent faire connaître leur point de vue par écrit ou en mandatant un autre jardinier pour le représenter. Les décisions sont prises sur un mode participatif c'est-à-dire avec le consentement de tous.

3. A chaque TC (travaux communs), les membres présents déterminent ensemble en début de rencontre les tâches à réaliser pendant le TC et également ensemble en fin de rencontre les tâches qui peuvent être réalisées entre deux TCs. Ces tâches sont alors écrites sur le tableau aux JPs et partagées par WhatsApp/email (voir point communication) au groupe entier des jardiniers par le comité coordinateur.
4. Un coordinateur du projet, membre de l'assemblée générale du Rose-Eau sera la personne qui centralisera toutes les informations, décisions et documents pour les jardins. Le coordinateur du projet gère les demandes d'admissions de candidats et les retraits des parcelles avec le soutien des membres. Il est le garant du bon fonctionnement des Jardins. Il veille à la bonne réalisation des tâches communes, supervise les cultures et le matériel, veille à une bonne communication entre jardiniers et à une visibilité des jardins. Le mauvais entretien de la parcelle, l'insuffisance de culture et d'une façon générale le non-respect du présent règlement, entraîneront un avertissement voire le retrait de la parcelle ou de l'accès au jardin après deux avertissements écrits dans la même saison. Les avertissements sont du ressort du coordinateur de projet avec le soutien des membres.
Cette saison 2024, le coordinateur est Françoise Janfils.
Cette saison 2024 le coordinateur sera épaulé dans sa tâche par l'ensemble des jardiniers qui se répartiront volontairement une série de domaines entre eux. Ce seront des binômes de « veilleurs » qui selon le domaine veilleront, interpellent qui de droit, réaliseront un travail ou aideront le coordinateur à l'organisation d'une tâche précise selon les besoins observés.
5. Tous les jardiniers dans leur qualité de membre font circuler l'information et informent le « veilleur » de ce domaine des événements marquants observés dans les jardins (détérioration, nécessité d'une tâche, urgence ...). Ils ne sont pas nécessairement tenus d'exécuter une action ou une remédiation.

Ils peuvent également interpellier le coordinateur de projet à ce sujet.

Pratiquement : si quelque chose d'anormal, quelque chose à faire, une suggestion, ... peut être constatée par un jardinier :

- il agit directement seul ou avec un autre jardinier avec qui il est présent ou en contact si c'est dans les objectifs et décisions prises aux réunions de gestion ou dans les points affichés au tableau et en informe le « veilleur de ce domaine » et les autres membres par un message WhatsApp/email.
- En cas d'urgence, il contacte le coordinateur de projet qui prendra la décision nécessaire :
 - soit celui-ci lui dira ce qu'il faut faire, qui contacter ...
 - soit celui-ci contactera quelqu'un pour agir (ex un bricoleur pour réparer, celui qui a été nommé comme responsable (voir réunion de gestion) ou un point particulier concerné (outils, parcelle commune etc.)
 - soit il agira lui-même
 - soit le point sera discuté au prochain TC (si l'urgence peut attendre)

L'approche décidée sera communiquée par Whatsapp/email à l'ensemble des jardiniers.

6. Outils de communication : deux groupes WhatsApp ont été créés afin de favoriser les échanges entre jardiniers (convivialité, anniversaire, etc. – groupe WhatsApp Convivialité JPs) et de constituer le moyen principal de gestion du projet des Jardins Partagés – Groupe WhatsApp Jardins Partagés. A cet effet, la communication entre le coordinateur et jardiniers sera très soignée (réponses aux demandes ou invitation, engagements, etc.). A cet outil principal seront également ajoutés des affichages aux jardins (sur tableau) et au Rose-Eau ainsi que des emails pour les documents et pour les personnes sans application WhatsApp.



7. Afin de soutenir financièrement les activités des jardins partagés, un événement permettant la récolte de fonds et un événement promotionnel conférant une visibilité aux jardins partagés et à l'a.s.b.l. Rose-Eau seront organisés avec le soutien de l'ensemble des jardiniers. Toute autre activité promotionnelle sera de l'ordre du volontariat.

Fonctionnement des Jardins Partagés au sein du Rose-Eau

Les membres du comité de gestion désignent 2 jardiniers comme représentants du projet des jardins partagés à l'assemblée générale de l'a.s.b.l. Rose-Eau. Ils en sont membres effectifs - c'est-à-dire ayant droit de vote -. Au comité de gestion de début d'année, un de ces représentants sera à chaque fois renouvelé. Ils auront chacun une année d'expérience minimum au sein des jardins partagés.

Leur rôle sera donc de représenter le projet des Jardins partagés à l'AG du Rose-Eau et d'exercer leur droit de vote. Les autres membres des Jardins peuvent assister à l'AG en tant que membre adhérent (sans droit de vote).

Outre le devoir de participer à l'AG, les deux représentants assureront avec le coordinateur :

- un compte rendu écrit des activités des jardins partagés réalisées la saison précédant leur nomination ;
- un document résumant les objectifs pour la saison de leur mandat.

Ces deux documents seront préparés en prévision de l'AG à laquelle ils participent.

Les représentants pour la saison 2024 sont Kathleen et Véronique.

Règles d'ordre intérieur

1. La mise à disposition d'une parcelle à un ou des jardinier(s) ou l'accès aux jardins comme jardinier sans parcelle est accordée par le comité de gestion des jardins partagés du Rose-Eau. Le montant du paiement de la cotisation de membre est laissé à l'appréciation de chacun avec un minimum de 10€ pour les jardiniers avec parcelle. Cette mise à disposition est valable pour minimum une saison de culture. La personne donnera l'ensemble des coordonnées nécessaires au comité pour pouvoir communiquer avec elle (Téléphone, GSM, adresse complète) et recevra en échange une carte d'adhésion aux Jardins Partagés du Rose-Eau mentionnant son statut et éventuellement la parcelle lui étant attribuée après signature de cette charte d'adhésion. Si une seconde parcelle est attribuée, un montant minimum de 10€ est à payer. Celle-ci peut être partagée et donc le montant divisé également.

2. Les anciens jardiniers ont priorité pour renouveler et conserver leur parcelle d'année en année après un avis de l'ensemble des membres.

3. Le jardinier cultive lui-même sa parcelle. Le jardinier ne peut céder sa parcelle sans accord du coordinateur de projet et des membres des jardins. De même, le jardinier désirant libérer sa parcelle doit en avvertir par écrit au minimum le responsable de projet des jardins qui transmettra l'info aux membres via WhatsApp.

4. La culture de légumes, de fleurs, de plantes médicinales, officinales ou condimentaires ne peut être destinée qu'à un usage familial, à l'exclusion de tout usage commercial.

5. Les parcelles non-occupées au début de saison lors de la remise des parcelles seront mises à disposition de l'ensemble des jardiniers afin d'y cultiver également des légumes (fleurs) pour le « Rose-Eau » soit en parcelle commune soit individuelle.

6. Toutes les parcelles mises à disposition doivent être entièrement entretenues, cultivées dans le respect de l'environnement et en harmonie avec les parcelles voisines. Leur gestion se fera en bon père de famille. Tout jardinier est tenu de bien entretenir sa parcelle et les allées adjacentes, de contrôler les mauvaises herbes pendant l'été.



7. Dans un esprit de solidarité, tout jardinier est tenu d'effectuer une part des tâches communautaires et de participer aux activités communes des jardins partagés du Rose-Eau (travaux communs - activités de convivialité) reprises sur les calendriers. Une participation à la moitié des rencontres programmées semblent être un minimum.

8. Le jardin communautaire est à vocation biologique, c'est-à-dire que seuls les engrais et les pesticides organiques sont autorisés. Aucun engrais ni pesticide chimique ne sera toléré. Les amendements provenant de compost et fumier dont on connaît et contrôle la provenance sont autorisés. Tout choix ou toute action cherchera à favoriser la biodiversité (La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent).

9. Le jardinier s'engage à cultiver au moins trois légumes ou fleurs différents sur sa parcelle. Il s'engage également à respecter un assolement suffisant pour éviter les risques de maladie (ex : pas de pommes de terre deux fois de suite au même endroit, ni une tomate à la suite d'une pomme de terre car les maladies sont les mêmes).

10. Le jardinier travaille sa parcelle et participe aux travaux communs à ses risques et périls exclusifs. L'a.s.b.l. ne peut être tenue pour responsable du chef de quelconque accident, de tout dommage ou vol pouvant survenir sur le terrain.

Il est vivement suggéré à chaque jardinier de souscrire à son égard une assurance « responsabilité civile individuelle ».

11. Aucune personne étrangère n'est admise sur une parcelle en l'absence du jardinier titulaire sans son autorisation.

12. Les codes d'accès ne peuvent être communiqués à des personnes non membres des jardins.

13. Tout jardinier doit faire preuve d'une attitude favorisant à la fois un climat de paix et d'harmonie aux jardins ainsi que le bon fonctionnement de ce projet communautaire dans le partage et le respect des différences. Les jardiniers respectent le calme du site et la tranquillité des autres jardiniers ainsi que des riverains.

14. Chaque Jardinier peut amener ses outils pour lesquels il lui sera attribué une place de rangement dans la cabane. Il est demandé à chaque jardinier d'identifier ses outils. L'équipement communautaire de jardinage, de quelque nature qu'il soit, doit être utilisé avec soin. Les outils doivent être nettoyés et remisés dans le cabanon après utilisation. Toute détérioration sera – dans la mesure du possible - réparée et reportée au coordinateur ou au « veilleur de ce domaine » dès que possible.

15. Les jardiniers peuvent se faire accompagner mais doivent veiller à ce que les accompagnants respectent les consignes et la sérénité des jardins. Les enfants restent sous la surveillance des parents. Tout rassemblement privé ou invitation privée reste sous la responsabilité du jardinier. L'organisation d'événements privés de grande ampleur n'est pas autorisée.

16. Il est interdit d'ériger des structures afin de délimiter les parcelles. Tout élément de décoration ou de culture placé, sera fait dans un souci d'esthétique et d'harmonie avec les jardins. Un abri (mini serre) peut être installé sur la parcelle pour autant qu'il ne dépasse pas la hauteur d'homme. Le projet de construction sera soumis à l'ensemble des membres des jardins lors d'une des trois réunions de gestion ou lors d'un TC. Des modifications seront demandées si nécessaire. L'abri sera positionné sur la parcelle en respect des parcelles avoisinantes (pas de création d'ombre).

17. Les animaux domestiques sont tolérés aux jardins partagés du Rose-Eau lors de visite rapide (exemple : collecte de légumes) et des moments conviviaux en gardant le respect du travail et des parcelles. Ils restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.



18. En cas de différend concernant un élément relatif à ce règlement entre deux jardiniers ou plus, tout jardinier peut s'adresser à une tierce personne non impliquée dans le conflit afin de résoudre ce différend. Tout jardinier reste responsable de ses relations avec les autres. En cas de conflit, il doit personnellement - seul ou avec l'aide de cette tierce personne - réfléchir aux questions fondamentales suivantes (questions qui sont la base de la communication non violente) :

Que s'est-il passé ?

Quels sentiments ce ou ces faits engendrent-ils en moi ?

Quel est le besoin qui se cache pour moi derrière ce sentiment ?

Chaque personne impliquée dans le conflit réalise pour elle cette analyse qui sera ensuite partagée entre les personnes concernées par le conflit en présence ou non de la tierce personne (qui peut servir de médiateur) afin de résoudre le différend.

En cas de désaccord persistant, le ou les jardiniers concernés peuvent demander à s'expliquer – avec l'aide d'une tierce personne éventuellement - devant l'ensemble des membres qui émettra alors un avis définitif.

Si la décision aboutit à une exclusion, elle sera confirmée par écrit par le coordinateur du projet.

Le jardinier exclu dispose de 8 jours à compter de la notification pour enlever tout ce qui lui appartient aux jardins.

19. Pour toute situation non évoquée dans ce règlement d'ordre intérieur, seul le coordinateur de projet peut être interpellé et émettra un avis éclairé.

20. Les documents clés relatifs au bon fonctionnement des jardins partagés et au respect de la philosophie de ce projet social (la charte, le calendrier des rencontres,...) sont consultables sur le site du Rose-Eau (www.rose-eau.be) ou auprès du coordinateur. Le trajet d'accès aux jardins est mentionné sur le site.

21. La signature de cette charte atteste, du côté de l'association du Rose-Eau, de l'acceptation et de l'admission du jardinier au sein des Jardins partagés du Rose-Eau et du côté du jardinier, de la reconnaissance de la philosophie et de la vocation des jardins partagés du Rose-Eau ainsi que de l'acceptation de se conformer au règlement de ceux-ci.



Saison 2024

ACCEPTATION DE LA CHARTE DES JARDINS PARTAGES DU ROSE-EAU

Tout jardinier membre, déclare par son adhésion, sans aucune équivoque et sans réserve avoir pris connaissance de la charte des Jardins Partagés du Rose-Eau, d'en accepter le règlement et d'en assumer les termes.

Coordonnées complètes du jardinier

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

Tél ou GSM :

Courriel :

Une autorisation au droit à l'image

Par votre signature, vous autorisez la structure à l'utilisation d'images prises dans le cadre des activités des Jardins Partagés.

Vous autorisez à:

- Prendre des photographies et à réaliser des vidéos;
- Afficher les photographies et présenter les vidéos;
- Diffuser les photographies et vidéos sur: le site internet du Rose-Eau, les réseaux sociaux et pour des publications (brochure, folder).

Ces documents seront utilisés pour promouvoir nos activités, illustrer le rapport d'activités, mettre en avant nos actions durant les fêtes Les photos et vidéos sont conservées sous format papier dans une armoire fermée à clefs, sous format informatisé dans un ordinateur avec login et mot de passe.

Conformément aux nouvelles dispositions du RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images et vidéos en contactant le responsable de l'asbl soit par mail soit par téléphone : Françoise Janfils 0479/48.34.24 francoisejanfils@gmail.com

Par ailleurs, vous pouvez également contacter le responsable pour limiter l'utilisation de ces photos et vidéos ou demander l'effacement de certaines d'entre elles.

L'ensemble des demandes concernant vos droits seront traitées dans les meilleurs délais, et au plus tard un mois après réception de la demande.

Une autorisation pour le traitement des données:

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sous format papier dans une armoire fermée à clefs pour assurer le suivi du projet des Jardins Partagés de l'asbl Rose-Eau. Elles sont conservées et sont partagées avec les autres personnes membres des jardins pendant toute la période de votre inscription. Sauf accord contraire de votre part, elles seront conservées ultérieurement par le secrétariat de l'association pour vous informer des événements importants de notre association.

Conformément aux nouvelles dispositions du RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès à vos données personnelles en contactant le responsable soit par mail soit par téléphone : Françoise Janfils 0479/48.34.24 francoisejanfils@gmail.com

Par ailleurs, vous pouvez également contacter le responsable pour rectifier les données, limiter le traitement de ces données ou demander l'effacement de certaines de ces données.

L'ensemble des demandes concernant vos droits seront traitées dans les meilleurs délais, et au plus tard un mois après réception de la demande.

Jodoigne le / / 2024

Signature

